



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK – 222 bis rue de Vieux-Berquin au siège de la CCFI - sur convocation de son Président du quinze septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 71 - Suppléants : 71

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 4

Présents CCFL (4) : BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe

Présents CCFI (32) : BAILLEUL Jean-Pierre (absent lors du vote de la question n°1) - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé - DEVOS Joël - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - LORIDAN Evelyne - LOUVET Bruno - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - STORET César - TIBERGHIEEN Didier - UNVOAS Marie - VANDAMME Régie - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (10) : DELABRE Aimé par VANECLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DELFOLIE Yves par BOUREL Michel (CCFI) - DUHAMEL Gaël par DENTENER Bernard (CCFI) - DURIEZ Patrick par DECOSTER Christine (CCFI) - GAUTIER Antony par DUREY Laurence (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI) - VANDENBERGHE Marjorie par WINCKEL Sabrina (CCFI)

Pouvoirs (4) : BOONAERT Jean-Philippe à PRUVOST Philippe (CCFL) - BETOURNE Cédric à JUDE Frédéric (CCFI) - EVERAERE Luc à BOULET Elizabeth (CCFI) - MAERTEN Gérard à LOUVET Bruno (CCFI)

Absents (20) : ABADIE Luc (CCFI) - ASSEMAN Céline (CCFI) - (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BELLEVAL Valentin (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DE FARIA Anita (CCFI) DELAIRE Carole (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques (CCFI) - DORMION Elise (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) MAMETZ Danielle (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI) - TEMMERMAN Sabine (CCFI)

Excusé (1) : BERTIN Philippe (CCFI)

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele - Lot n°1 : collecte en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres (hors CCFL) et sur le territoire de la CCFL - Avenant n°5 portant sur la modification des prestations et des reconductions (marché n°10_SMICTOM_2015_AZ_OE_01).

2° - Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables et de traitement des refus de tri - Avenant n°5 portant sur la modification des prestations et des reconductions. (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ).

3° - Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire des anciennes Communautés de Communes de l'Houtland et de la Voie Romaine-Blaringhem - Avenant n°3 portant sur la modification des prestations et des reconductions.

4° - Institution et Vie politique – Désignations de représentants - Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

5° - Institution et vie politique – Intercommunalité - Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2020.

6 °- Finances publiques - Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 - Exercice 2021.

7° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame UNVOAS Marie, Déléguée titulaire de la Commune de FLETRE représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de séance du 21 juin 2021 qui sont adoptés à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur BROUTEELE sollicite auprès de l'Assemblée le retrait de la question n° 6 « Finances publiques - Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 - Exercice 2021. » Retrait adopté à l'unanimité.

1. - Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele - Lot n°1 : collecte en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres (hors CCFL) et sur le territoire de la CCFL - Avenant n°5 portant sur la modification des prestations et des reconductions. (marché n°10_SMICTOM_2015_AZ_OE_01).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché cité en objet a démarré le 1er mars 2016, pour une durée ferme de 5 ans, reconductible 2 fois 1 an. Par avenant n°3, les durées des reconductions ont été modifiées comme suit : 10 mois pour la première reconduction (avec une échéance fixée au 31 décembre 2021), puis 14 mois pour la seconde reconduction (avec une échéance définitive fixée ainsi au 28 février 2023).

Le syndicat avait prévu d'harmoniser les prestations sur l'ensemble du territoire en s'engageant en mai dernier dans une procédure d'appel d'offres ouvert, lui permettant ainsi d'attribuer les marchés suffisamment tôt, pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2022.

Toutefois, par décision prise lors de la CAO réunie en date du jeudi 29 juillet 2021, la procédure d'appel d'offres a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour les lots portant sur la collecte et la gestion du haut de quai de transfert.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation dans les meilleures conditions possibles, le syndicat souhaite prolonger le marché en cours, jusqu'au 31 mars 2022. Pour ce faire, la durée de la seconde reconduction (fixée à 14 mois par avenant n°3) devra être scindée en deux périodes distinctes, respectivement de 3 mois puis 11 mois.

Parallèlement, il sera mis fin – dans le cadre du présent marché - aux prestations de collecte des végétaux en porte à porte sur les communes de Bailleul et Hazebrouck à compter du 1er janvier 2022. En effet, ces prestations ont fait l'objet d'un autre lot qui été attribué à la société COVED, par décision de la CAO en juillet dernier.

Il convient de formaliser ces modifications par un avenant n°5 au marché.

Pour rappel, les différents avenants passés entre la collectivité et le prestataire sont repris dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le pourcentage d'écart induit entre le présent avenant n°5 et le nouveau montant du marché suite aux 4 avenants précédents est de – 0,35%.

La succession des 5 avenants impacte globalement le montant initial du marché de 1,15%.

Suivant les dispositions de la convention du groupement de commandes pour le marché cité en objet, la CCFL, responsable de l'exécution du lot 1 pour son secteur géographique, est compétente pour signer les avenants relatifs au territoire Flandre Lys.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société VEOLIA pour le territoire du SMICTOM hors CCFL, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

ADOpte A L'UNANIMITE

S'agissant d'une question portant sur la compétence collecte, les délégués représentant la CC Flandre Lys ne prennent part au vote.

2. – Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables et de traitement des refus de tri - Avenant n°5 portant sur la modification des prestations et des reconductions. (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Dans le cadre de l'avenant n°3 au marché cité en objet, la durée ferme avait été fixée à 34 mois (soit avec une échéance au 31/12/2021), avec deux possibilités de reconductions : la première jusqu'au 31 juillet 2022, et la seconde jusqu'au 28 février 2023.

Le syndicat avait prévu d'harmoniser les prestations sur l'ensemble du territoire en s'engageant en mai dernier dans une procédure d'appel d'offres ouvert, lui permettant ainsi d'attribuer les marchés suffisamment tôt, pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2022.

Toutefois, par décision prise lors de la CAO réunie en date du jeudi 29 juillet 2021, la procédure d'appel d'offres a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour le lot portant sur le tri des déchets recyclables.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation dans les meilleures conditions possibles, le syndicat souhaite déclencher la première période de reconduction possible, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Parallèlement, à compter du 1er janvier 2022, les prestations de transfert et de tri devront s'étendre aux territoires de l'Ex-Houtland et de l'Ex-CCVR, avec application de l'extension des consignes de tri. L'intégration de ces tonnages (670 tonnes entrantes, et 150 tonnes de refus de tri estimés), leur composition et le mode de rémunération à la tonne sortante génèrent un surcoût pour le prix actuel de tri. L'augmentation sera appliquée et répartie sur l'ensemble des tonnes sortantes.

Seul le coût du tri sera modifié : le prix unitaire révisé au 1er janvier 2022 sera augmenté de 1 € HT la tonne sortante pour l'ensemble des tonnes. Les coûts de transport de la collecte sélective depuis le site de Strazeele, et les coûts de transport des refus de tri vers le site Flamoval restent inchangés.

Il convient de formaliser ces modifications par un avenant n°5 au marché.

Pour rappel, les différents avenants passés entre la collectivité et le prestataire sont repris dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le pourcentage d'écart induit entre le présent avenant n°5 et le nouveau montant du marché suite aux 4 avenants précédents est de 4,25 %.

La succession des 5 avenants impacte globalement le montant initial du marché de -2,80 %.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 présenté en annexe avec la société PAPREC, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire des anciennes Communautés de Communes de l'Houtland et de la Voie Romaine-Blaringhem - Avenant n°3 portant sur la modification des prestations et des reconductions.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché cité en objet a démarré le 6 mai 2013, pour une durée ferme de 7 ans, reconductible 1 fois 3 ans. Par avenant n°1, la durée de la reconduction a été scindée en deux périodes :

- Première reconduction avec échéance au 31 décembre 2021 (soit 20 mois),
- Seconde reconduction possible avec échéance au 06 mai 2023 (soit 16 mois).

Le syndicat avait prévu d'harmoniser les prestations de collecte sur l'ensemble du territoire en s'engageant en mai dernier dans une procédure d'appel d'offres ouvert, lui permettant ainsi d'attribuer les marchés suffisamment tôt, pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2022.

Toutefois, par décision prise lors de la CAO réunie en date du jeudi 29 juillet 2021, la procédure d'appel d'offres a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour le lot portant sur la collecte.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation dans les meilleures conditions possibles, le syndicat souhaite prolonger le marché en cours, jusqu'au 31 mars 2022. Pour ce faire, la durée de la seconde reconduction (fixée à 16 mois par avenant n°1) devra être scindée en deux périodes distinctes, respectivement de 3 mois puis 13 mois.

Parallèlement dans le cadre du présent marché, il sera mis fin aux prestations suivantes au 1er janvier 2022 :

- Collecte mensuelle du verre en porte à porte,
- Tri des déchets ménagers recyclables au centre de tri Recup'Aire.

En effet, l'exutoire de tri final sera TRIVALO 62 à Harnes (après transfert via Strazeele) à compter du 1er janvier 2022 pour les 15 communes, qui seront alors concernées par l'extension des consignes de tri, comme toutes les autres communes du syndicat.

La prestation de collecte des déchets recyclables sera nécessairement modifiée dans la mesure où le dépôt des déchets recyclables collectés devra être effectué sur le site de Strazeele, et non plus à Aire-sur-la-Lys.

Il convient de formaliser ces modifications par un avenant n°3 au marché.

Pour rappel, les différents avenants passés entre la collectivité et le prestataire sont repris dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le pourcentage d'écart induit entre le présent avenant n°3 et le nouveau montant du marché suite aux 2 avenants précédents est de - 7,81 %.

La succession des 3 avenants impacte globalement le montant initial du marché de 0,87 %.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 présenté en annexe avec la société BAUDELET, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

S'agissant d'une question portant sur la compétence collecte, les délégués représentant la CC Flandre Lys ne prennent part au vote.

4.- Institution et Vie politique – Désignations de représentants - Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres a désigné au sein de son assemblée, les délégués titulaires et suppléants pour représenter le Syndicat au sein du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

Pour mémoire, les arrêtés interpréfectoraux des 7 et 24 juillet 2000, accompagnés des statuts, portaient création du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE (SMFM) regroupant les territoires du Syndicat Mixte Lys Audomarois, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

Ce syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par l'Assemblée délibérante de chaque structure adhérente, à raison d'un délégué par tranche entamée de 10 000 habitants, sur la base du dernier recensement de la population.

Considérant que la population du SMICTOM des Flandres au 1^{er} janvier 2021 (population légale 2018) est de 102 185 habitants (hors territoire Ex-Houtland et CCVR-Blaringhem), le Comité syndical a donc désigné, par délégation, 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter le Syndicat au sein du SMFM.

Considérant la démission de Monsieur THULLIER Pierre de son mandat municipal et donc par voie de conséquence de ses mandats d'élus communautaires et de délégué syndical au sein du SMICTOM des Flandres, il convient de le remplacer par la désignation d'un délégué titulaire au sein du SMFM.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant ;

Considérant le souhait de respecter au mieux les mesures sanitaires de distanciation, et qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Comité syndical à élire les membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures. Si toutefois un délégué suppléant venait à être désigné en qualité de délégué titulaire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour atteindre 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir procéder à l'élection de membres titulaire et suppléant appelés à siéger au Syndicat Mixte Flandre Morinie.**

Election du membre titulaire

M. HENNEON François-Xavier présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin

- nombre de votants	50
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	50
- majorité absolue	26
- a obtenu : HENNEON François-Xavier	50

En conséquence, M. HENNEON François-Xavier est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'unanimité, au premier tour de scrutin public.

Election du membre suppléant

M. DARQUES Jérôme présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin

- nombre de votants	50
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	50
- majorité absolue	26
- a obtenu : DARQUES Jérôme	50

En conséquence, M. DARQUES Jérôme est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

5.- Institution et vie politique – Intercommunalité - Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2020.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier TIBERGHEN, Vice-Président du Syndicat Mixte Flandres Morinie.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités et le bilan annuel du SYNDICAT MIXTE FLANDRES MORINIE transmis à chaque délégué,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des syndicats adhérents et des Communes du territoire du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE,

A ce titre, le SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activités et le bilan annuel 2020 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » pour l'année 2020 du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE.**

ADOpte A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION

6.- Finances publiques - Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 - Exercice 2021.

Question retirée de l'ordre du jour.

7.- Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2021/20

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat location longue durée véhicule Citroën C3 pour services administratifs et communication avec Chevrans Sofida Hazebrouck

Considérant la nécessité pour les services administratifs de disposer d'un véhicule, plus précisément dans le cadre des actions de communication, de sensibilisation et de la mise en œuvre des actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Un contrat de location longue durée d'un véhicule à usage professionnel a été signé le 16 juin 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la Compagnie Générale de crédit CREDIPAR, représentée par Les Chevrans Sofida d'Hazebrouck, Concessionnaire, 88 Route de Borre.

Le contrat de location est établi :

- pour une durée de 3 ans à compter de la date de livraison du véhicule et sur la base d'un kilométrage de 20 000 kms par an. Ce contrat comprend la garantie perte financière en cas de sinistre grave.
- Pour un véhicule Citroën type C3 Pure tech 83S&S BVM Feel Business d'une puissance fiscale de 4 cv, d'un prix de base de 18 720.00 € TTC, immatriculé GA-558-AQ.

La durée de location est établie pour 36 mois au prix forfaitaire mensuel de 154.00 € TTC suivant contrat 10404330950/1 à compter de la date effective de location du véhicule, soit le 21 juin 2021.

Décision n°2021/22

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention avec Formamiente pour l'agent Dimitri COULIER concernant la formation de recyclage Opérateur de chantier en interventions amiante SS4

Dimitri COULIER, agent de déchèterie, a reçu la formation préalable « Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » en 2018. En interventions amiante, les recyclages sont nécessaires tous les 3 ans. Une convention de formation a donc été signée le 23 juin 2021 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, organisme qui avait réalisé la formation initiale. Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation de Recyclage Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » (référence AI1-REC), pour l'agent de déchèterie Dimitri COULIER. Le coût de cette formation est de 360 € TTC. La formation se déroulera sur 1 journée, le 8 novembre 2021, dans les locaux de la société Formamiente situés à Bailleul.

Décision n°2021/23

Commande publique – Autres contrats 1.4

Vérification périodique annuelle du système de détection incendie installé dans le bâtiment de transfert et de tri des déchets sur le site de Strazeele, contrat passé avec la société CHUBB

Il est nécessaire de réaliser, de manière annuelle, la maintenance du système de détection incendie, installé dans le bâtiment de tri/transfert des déchets situé sur le site de Strazeele. Le SMICTOM des Flandres a repris la gestion de cet équipement à sa charge en 2020.

Un contrat a été signé le 23 juin 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société CHUBB France, Agence de Lille, 16 rue Harald Stambach, Immeuble Wasquehal Plaza, CS 10208, 59445 WASQUEHAL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de cette vérification périodique. Ce contrat d'entretien fait l'objet de reconductions expresses annuelles. Un rapport de vérification et d'intervention sera remis après chaque visite.

Le montant de la vérification pour l'année 2021 sera de 1 049,86 € TTC. Ce montant sera toutefois révisé annuellement selon une formule précisée dans le contrat.

Décision n°2021/24

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat d'assurance ODA Generali Hazebrouck pour véhicule C3 Citroën immatriculé GA-558-AQ

Suite à la signature d'un contrat de location longue durée pour un véhicule affecté aux services administratifs et communication, il convient de souscrire un nouveau contrat pour le véhicule Citroën C3 immatriculé GA-558-AQ.

Le contrat AT215949 est conclu pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, à compter de la date de prise d'effet des garanties : 21/06/2021.

Il sera résilié au 31 décembre 2021.

La cotisation annuelle est fixée à 852.28 € TTC soit 473.93 € TTC pour la période du 21 juin au 31 décembre 2021.

Décision n°2021/25

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention LVL Proxy - Reprise des cartouches d'encre

Une convention a été signée le 1er juillet 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société LVL, située 4 rue Gutenberg 44118 LA CHEVROLIERE. Elle a pour objet de définir les conditions de collecte et de valorisation des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres. La société LVL met à disposition gratuitement des bacs de collecte dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres. Le service de collecte des cartouches d'imprimante par LVL est gratuit.

La société LVL s'engage à faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche collectée réutilisable à l'issue de son processus de tri (1€ HT toutes les 10 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser). La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois. Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect des clauses.

Décision n°2021/26

Commande publique – Autres contrats 1.4

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des projets de construction des futures déchèteries d'Hazebrouck et de Merville

Un contrat a été signé le 3 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société ChD Consultant, située 416 rue Corbeau, 59590 RAISMES.

Les prestations objet du présent contrat concernent la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction de deux déchèteries, la première sur la commune de Merville, la seconde sur la commune d'Hazebrouck. L'ensemble des prestations intellectuelles

Le coût de la prestation s'élève à la somme de : 9 900 € TTC pour la déchèterie de Merville, 5 625 € TTC pour la commune d'Hazebrouck, soit un montant total de 15 525 € TTC.

La durée de la prestation est d'environ 6 mois à compter du 3 mai 2021.

Décision n°2021/27

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention « ecosystem » - Reprise des Petits Appareils Extincteurs

Une convention a été signée entre le SMICTOM des Flandres et l'éco-organisme « ecosystem », située 34-40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE. Elle a pour objet de définir les conditions de collecte des petits appareils extincteurs (PAE) rapportés par les usagers dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres.

Les PAE concernés par cette convention sont tous les appareils extincteurs à poudre, mousse ou eau de moins de 2L ou 2 kg.

Les extincteurs à CO2, les extincteurs à halon et les aérosols à fonction extinctrice ne sont pas pris en charge par « ecosystem ».

« ecosystem » met à disposition gracieusement des contenants spécifiques pour la collecte des PAE et prend en charge le coût de collecte et de traitement des PAE. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties.

Décision n°2021/28

Autres compétences 9.1

Assurances Sinistres sans responsabilité – Garde-corps quai Encombrants Estaires - Société Paprec

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

- Le 14 mai 2020 : Lors de l'enlèvement de bennes « papiers-cartons » en déchèterie d'Estaires, un agent de la Société PAPREC a endommagé le garde-corps en haut de quai au-dessus de la benne papiers-cartons.
- Le montant des réparations est peu élevé car les réparations à faire sont minimales.
- Vu le caractère d'urgence et la nécessité absolue de réparer ce garde-corps pour la mise en sécurité du quai, il a été décidé de faire les réparations en interne et de facturer le coût de l'intervention à la société PAPREC.
- Un titre de recette d'un montant total de 147.98 € sera émis à l'encontre de la Société Paprec, prestataire de collecte et traitement des papiers-cartons issus des déchèteries. Ce montant correspond au coût des fournitures s'élevant à 37.28 € TTC auquel viennent s'ajouter les frais de personnel soit 147.98 €. Facture émise le 9 juillet 2021.

Décision n°2021/29

Commande publique – Autres contrats 1.4

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études Elcimaï pour l'étude de faisabilité pour une gestion différenciée des biodéchets sur le territoire de la CCFL

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été précédemment attribuée en septembre 2020 au bureau d'études Elcimaï pour le renouvellement des marchés de gestion des déchets ménagers et assimilés sur les territoires du SMICTOM des Flandres et de la CCFL. La gestion des biodéchets a été évoquée dans le cadre de cette AMO, mais une étude poussée doit être lancée, afin notamment d'établir des scénarios de collecte plus détaillés, et de rédiger un marché public spécifique pour ce flux.

Le bureau d'études ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT, située au n°23 avenue de Poumeyrol, Bâtiment B, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, va donc accompagner le SMICTOM des Flandres, dans la continuité du travail déjà réalisé pour le renouvellement des marchés de collecte, transfert, chargement, tri des déchets sur le territoire.

Après divers échanges durant la précédente prestation d'AMO, un accord oral a été conclu pour l'étude avec le cabinet, accord confirmé par ordre de service n°1 signé des deux parties en date du 13/07/2021. Le coût de cette étude s'élève à 6 450 € HT, soit 7 740 € TTC.

L'étude se décompose en 3 phases : 1. Contexte et diagnostic du territoire, 2. Élaboration des scénarios, 3. Approfondissement du scénario retenu. L'étude doit être menée de manière à ce que les prestations de collecte et traitement des biodéchets soient effectives au 1er janvier 2023.

Décision n°2021/30

Commande publique – Autres contrats 1.4

Nouvelle mission d'AMO avec le bureau d'études ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT pour la gestion globale des DMA sur le territoire du SMICTOM des Flandres (nouvel AOO suite abandon de procédures)

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au bureau d'études Elcimai et notifiée en date du 22/09/2020, dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL, pour un montant total de 29 000 € HT.

En raison des décisions prises en CAO en date du 29 juillet 2021, et de l'abandon de deux procédures, il convient d'attribuer une nouvelle mission au bureau d'études Elcimai, afin de réaliser les phases nécessaires au lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert, à savoir : sourcing, élaboration des pièces du DCE, et analyse des candidatures et des offres.

La durée des phases est indiquée dans l'offre, afin de permettre un démarrage effectif des nouvelles prestations au 1er avril 2022.

Le montant total des prestations est de 10 970 € HT, soit 13 164 € TTC.

Le paiement des prestations s'effectuera selon les modalités indiquées dans la convention de groupement de commande, signée avec la CCFL.

Décision n°2021/31

Autres contrats 1.4

Diagnostic solidité du bâtiment abritant l'ancien centre de tri de Strazeele par l'APAVE

Dans le cadre d'une éventuelle future utilisation du bâtiment abritant l'ancien centre de tri de Strazeele, et étant donné l'âge, voire la vétusté de cette installation, il convient de réaliser un diagnostic solidité afin de prendre connaissance de l'état général du bâtiment.

Un contrat a été signé le 15 février 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de ce diagnostic.

Un rapport de conclusions sera remis après diagnostic, pour un montant de 360 € HT, soit 432 € TTC.

Décision n°2021/32

Domaine et patrimoine 3.2

Cession véhicule Renault Kangoo Express immatriculé AD-526-JX

Le véhicule Renault type Kangoo Express immatriculé AD-526-JX acquis en octobre 2009 est depuis affecté au service « déchèteries » et plus particulièrement au coordonnateur du service lui permettant ainsi de se rendre dans chacune d'elles dans le cadre de ses missions.

Depuis quelques mois ce véhicule subit des pannes à répétition avec immobilisation, impactant fortement l'organisation des services.

Considérant que ces réparations de plus en plus fréquentes représentent un coût important pour la collectivité, le Bureau a décidé de faire l'acquisition d'un véhicule neuf aux fins de remplacer ce véhicule très usagé.

Dans le cadre d'une consultation auprès des concessionnaires du territoire pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de même type, la concession Citroën « Les chevrons Sofida » sise à Hazebrouck (59190) 88 Route de Borre, a proposé de reprendre ce véhicule hors d'usage au prix de 198 € ttc (coût de la carte grise du nouveau véhicule).

Le 29 juin 2021, le véhicule de marque Citroën de Type Kangoo Express immatriculé AD-526-JX ayant été cédé au concessionnaire « Les Chevrons Sofida » au prix de 198 € TTC, il convient donc de sortir ce bien – inscrit sous le n° 2009003 - de l'inventaire du Syndicat.

Décision n°2021/33

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention diagnostic solidité déchèterie Estaires APAVE

Dans le cadre d'une utilisation en toute sécurité des quais modulaires de déchèteries, il convient de réaliser un diagnostic solidité pour la déchèterie d'Estaires. En effet, lors du dernier contrôle réalisé en février 2021, il a été préconisé dans le rapport de refaire un contrôle 6 mois plus tard.

Afin d'assurer un suivi technique et une vérification périodique de la déchèterie d'Estaires, il convient de programmer une nouvelle visite. Un contrat a été signé en août 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de ce diagnostic. Un rapport de conclusions sera remis après diagnostic, pour un montant de 290 € HT, soit 348 € TTC.

Décision n°2021/34

Finances locales – Autres 1.4

Régie de recettes dénommée « Activités annexes » - Modification de la périodicité des versements.

Considérant l'évolution des modalités de versements des fonds sur le compte du trésor public et notamment la fixation d'un minimum pour les versements en numéraires que le fonctionnement de cette régie ne permet pas d'atteindre mensuellement, il convient de modifier l'article 8 de la présente régie :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, soit 1 500 € et au minimum une fois tous les 2 mois.

Décision n°2021/35

Commande publique – Autres contrats 1.4

Avenant contrat LST - Ajout de la déchèterie de Steenbecque

Un contrat a été signé le 12 septembre 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la société LST Leboulanger, située Parc d'Activité de la Creule 59190 Hazebrouck, pour la vérification et la maintenance annuelle de l'ensemble des extincteurs, systèmes de désenfumage et détecteurs de fumée présents dans les sites du SMICTOM des Flandres (déchèteries, bureaux administratifs et site de Strazeele). Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction pour la même durée. Le SMICTOM des Flandres gère la déchèterie de Steenbecque depuis le 1er janvier 2021. Un avenant à ce contrat a été signé le 18 août 2021 pour intégrer la déchèterie de Steenbecque. Les conditions tarifaires sont identiques au contrat initial.

Décision n°2021/36

Commande publique – Autres contrats 1.4

Renouvellement Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de renouvellement de location de couches lavables a été signé en tripartite le 2 septembre 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame DEROO, utilisatrice, 15 Impasse du Mont des cats, 59270 Flêtre.

Le contrat de renouvellement de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de renouvellement de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 120€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DEROO, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2021/37

Commande publique – Autres contrats 1.4

Renouvellement de Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de renouvellement de location de couches lavables a été signé en tripartite le 2 septembre 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame DEGRAEVE, utilisatrice, 426, clyte Straete, 59190 Hazebrouck .

Le contrat de renouvellement de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de renouvellement de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 120€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Décision n°2021/38

Commande publique – Autres contrats 1.4

Conventions avec FORMAMIANTE pour les formations SST initiales et pour le maintien des acquis SST

Deux conventions de formation ont été signées le 18 août 2021 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Ces conventions portent sur :

- la formation initiale SST (réf SST-PRE) pour les agents Jérémie CAMPHIN, Dimitri CULIER, Iloniaina DEVROUX, Pascal MARIEL, Tony DELANNOY, Manuel ZAMORANO ;
- la formation maintien des acquis SST (réf SST-MAC) pour les agents Corinne BOCQUET, Franck CARTON, Jessica GILLIERS, David MAILLOT, Sébastien MOREAU, Thomas WAEGEMACKER.

Le coût de ces formations est de :

- 200 € HT par personne, soit 1 440 € TTC au total pour la formation initiale SST (6 agents)
- 100 € HT par personne, soit 720 € TTC au total pour la formation maintien des acquis SST (6 agents).

Soit un montant total pour la dispense de ces formations de 2 160 € TTC.

La formation se déroulera dans les locaux de la société FORMAMIANTE situés à Bailleul :

- sur 2 jours, les 20 et 21 septembre 2021, pour la formation initiale SST.
- sur 1 journée, le vendredi 10 septembre 2021 pour la formation maintien des acquis SST (recyclage).

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n°2021/21

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention d'entente avec le SIECF : travaux de rénovation de l'éclairage extérieur sur les sites de Strazeele et des déchèteries

Afin de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage extérieur sur les sites de Strazeele et des déchèteries, le SIECF a établi les devis correspondants après passage avec un représentant du SMICTOM sur chacun des sites. Le SMICTOM des Flandres valide donc les montants suivants pour la réalisation des travaux (même si toutefois les tarifs pourront sensiblement varier entre la validation et la pose) :

STRAZEELE : 22 310 € HT

EBBLINGHEM : 5 975 € HT

STEENBECQUE : 6 430 € HT

BAILLEUL : 5 305 € HT

LAVENTIE : 3 542,50 € HT

NIEPPE : 9 545 € HT

ESTAIRES : 995 € HT

La séance est levée à 20 heures 20.

